Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_150-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_150

Objet : Convention gestion des déchets de venaison

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Christine GLAZ, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que la population de sangliers connaît une augmentation significative sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
Cette évolution engendre des conséquences importantes, notamment des dégâts aux cultures agricoles, des risques accrus pour la sécurité routière ainsi que diverses nuisances pour les habitants.

Dans ce contexte, les actions de régulation menées par les sociétés de chasse et les opérations de piégeage sont amenées à s'intensifier afin de limiter la pression exercée par cette espèce sur le territoire.
Cette augmentation des prélèvements entraînera mécaniquement une hausse du volume des déchets de venaison produits, nécessitant la mise en place d'une organisation adaptée pour assurer leur gestion dans le respect des exigences sanitaires et environnementales.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_150-DE

Par courrier en date du 22 avril 2025 de la Préfecture du Finistère co-signé par l'Association des Maires du Finistère, l'Association des Maires Ruraux du Finistère et la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère, il est indiqué que l'échelon intercommunal constitue le niveau pertinent pour organiser la gestion de ces déchets.

À cet effet, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en concertation avec les communes concernées, a identifié deux sites susceptibles d'accueillir les déchets de venaison : l'un situé sur la commune de Plozévet et l'autre sur la commune de Pouldreuzic.
Afin d'assurer la gestion de ces deux sites, il est proposé de conclure une convention (***Cf. annexe***) définissant les modalités d'organisation et de financement de la collecte, du stockage et de l'élimination des déchets de venaison.

Cette convention associe :

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Les communes de Plozévet et de Pouldreuzic ;
- Les sociétés de chasse concernées ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les responsabilités respectives de chaque partie ;
- D'organiser les conditions de dépôt des déchets de venaison sur les sites dédiés ;
- De fixer les engagements techniques et financiers des partenaires ;

Vu le courrier de la Préfecture du Finistère sollicitant les EPCI finistériens à soutenir la démarche de création de points de collecte des déchets de venaison,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une gestion harmonisée et performante des déchets de venaison dans le respect des règles sanitaires,

Sur proposition de Christine GLAZ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la gestion des déchets de venaison, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale ;
- **Transmet** aux communes concernées la convention afin qu'elles puissent également délibérer ;
- **Inscrit** au budget général de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden **l**es dépenses relatives à la gestion des déchets de venaison.

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H